



Protocole d'accès applicable à Port Diélette et ses abords (Bas de Diélette – Plage du Platé) dans le cadre de la levée progressive de confinement

Principes retenus

Préambule : Port Diélette et ses abords couvre une pluralité d'activités (liaisons maritimes, plaisance, commerces, SNSM, école de voile, pêche professionnelle et amateur, aires de jeux, plages,...) et de publics associés.

Afin de maîtriser cette levée progressive de confinement, les principes retenus consistent à :

- Sectoriser les zones affectées à des usages différents en limitant les accès et en évaluant les affluences et le respect des mesures prises
- Appliquer autant que possible les guides d'accompagnement ou de recommandations émis par les ministères de tutelle, les fédérations ou organisations professionnelles, aux activités concernées
- Rappeler par voie d'affichage les gestes barrières et de distanciation qui s'appliquent en tout lieu ainsi que les dispositions spécifiques à des secteurs d'accès limité aux seuls usagers de l'activité
- Organiser si possible des sens de circulation pour éviter les croisements de personnes sur les accès publics (voirie, trottoirs, parkings...),
- Dans les zones ne pouvant offrir une surface de distanciation (4m²), une distanciation (1m) ou des activités pouvant conduire à ne pouvoir respecter la distance de 1 m : Port obligatoire de masque
- Mettre en place de distributeurs de savon, gel hydro-alcoolique, essuies mains, poubelles etc... autant que nécessaire
- N'ouvrir des locaux ou activités qu'après évaluation et mise en œuvre des dispositions requises à la prévention des risques sanitaires pandémie COVID 19

Mesures spécifiques aux usagers du port de plaisance (zones affectées en rose sur le plan général)

- *Accès aux pontons (A B C D E F G H I J K L M N)*
 - Affichage en haut de passerelle d'accès du rappel des gestes barrières et de distanciation
 - Distributeur de gel hydro-alcoolique à l'accès à la passerelle pour friction des mains à l'entrée et à la sortie de la zone ponton
 - Affichage de priorité à la montée (largeur de la passerelle 0.98 m)
 - Port obligatoire de masque sur l'ensemble de la zone ponton (passerelle, ponton et catways), largeur du ponton : 2m, largeur des catways 0.62 m offrant une distance entre bateaux de 1m (avec les pare-battages)

- Fiche de déclaration de présence d'accès au bateau précisant : identification du ponton, n° place, nom, nombre de personnes, activité : entretien sortie mer, jour heure entrée :..... heure prévue de sortie :.....

Cette fiche déclarative est à renseigner à chaque accès et à déposer dans la boîte (en haut de passerelle). Elle permet d'évaluer les affluences et en cas de suspicion de cas de COVID 19, d'assurer l'identification des contacts potentiels.

- *Accès aux zones de carénage*
 - Affichage aux accès du rappel des gestes barrière, de distanciation et de port nécessaire du masque si non-respect de la distance de 1 mètre entre intervenants
Nota : la surface de carénage d'un bateau est de l'ordre minimum de 30 m² avec la présence habituelle de 2 à 4 intervenants soit sous le bateau ou dans les parties supérieures
- *Diffusion aux intéressés du guide édité par la Fédération Française de plaisance*

Mesures spécifiques aux usagers de la cale de mise à l'eau (zone affectée en jaune sur le plan général)

L'accès à la cale est limité à la mise à l'eau d'un seul bateau à la fois.

Les bateaux et leurs propriétaires resteront en attente sur la zone de stockage des remorques jusqu'à la fin des opérations de mise à l'eau ou départ du précédent usager.

Activités ouvertes pendant la phase de confinement et maintenues avec les dispositions en cours :

- Pêche professionnelle sur le terre-plein pêche (30), le ponton pêche (5) et temporairement le ponton (6) en l'absence d'activation du trafic passager (liaisons maritimes)
- Vente directe de la pêche de l'armement Lecarpentier sur le parking à proximité du Raz Blanchard
- Commerces de restauration avec vente à emporter La cambuse ex « Le Raz Blanchard et Kebab (39) ainsi que commerce cave à vins (62)

Activités fermées dans l'immédiat

- Base nautique (29)
- Liaisons et gares maritimes (60)
- Point tourisme, espace dans la capitainerie
- Locaux mis à disposition d'associations (usagers du port, club de voile, club de plongée)

Accès à la capitainerie

- Gestionnaire

Les accès à la capitainerie au personnel du gestionnaire du port (Communauté d'Agglomération du Cotentin) et les dispositions spécifiques qui y sont prises sont précisées dans le plan de continuité d'activité joint en annexe

- SNSM

Les locaux affectés dans le bâtiment de la capitainerie et les mesures de protection individuelle ont été précisées et relayées par le président de la station locale au patron et équipiers (message joint en annexe)

Accès aux digues

Les digues nord, centre et la vieille jetée sont réservées aux usagers du port. L'accès du public n'y est pas autorisé.

Accès public (dans le respect des gestes barrières et de distanciation)

- La digue Ouest (46) est accessible au public avec le sens de circulation suivant :

Du RD 23 → escalier → cheminement supérieur (largeur 1.70 m) → musoir → cheminement inférieur (largeur 3.20m) → haut de plage

- La zone d'échouage (« plage ») est accessible au public avec un sens de circulation :

Parking haut de plage(48) → descente → circulation sur la zone d'échouage Est en Ouest → remontée par la vieille cale (44) ou haut de plage ouest en fonction des marées

Ces accès seront matérialisés par affichage spécifique et pour des pratiques dynamiques sans statisme

- La plage du Platé (communes de Tréauville et Siouville) sera accessible pour les pratiques dynamiques en l'absence de tout statisme.

Une circulation et les accès sont proposés et définis pour permettre un sens de circulation et une randonnée accès sud par la cale de Tréauville via le GR en haut de dunes, descente sur la plage au niveau du chemin d'accès à la plage du Platé (secteur Siouville) et retour via la plage.

Une matérialisation (affiches) des règles à respecter sera faite à chaque point d'accès (entrées ou sorties) (Tréauville) et à la descente du GR sur la plage (Siouville).

Circulation le long du RD 23

Les circulations douces le long du RD 23 seront séparées pour éviter tout croisement avec sens de circulation (côté bord de mer des zones de parking vers les activités).

La circulation sur la promenade le long de la RD 23 524° se fera d'Ouest en Est le long du bassin de plaisance (largeur 3.00m).

La circulation d'Est en Ouest se fera le long du RD 23 sur le trottoir (largeur 2.10 m) séparé de la promenade par un mur (largeur 0.45m)

Aires de jeux

Les aires de jeux pour enfants des bas de Diélette et l'aire de pique-nique (38) dans l'enceinte de Port Diélette fermées dans la période de confinement y seront maintenues et closes (barrières)

Sanitaires

Trois sanitaires seront accessibles dans l'ensemble de la zone

- Le bloc Est (n°36) est d'accès restreint et réservé aux usagers du port. Il sera progressivement ouvert en fonction de l'affluence du port.

Les dispositions prises (affichage, limitation d'accès, produits de lavage, nettoyage régulier) est fait en cohérence avec la gestion des locaux de la capitainerie.

- WC gare maritime (60) ils sont ouverts pour répondre aux besoins de la fréquentation du carénage, gérés en cohérence, avec des opérations de nettoyage 2 fois par jour et un accès limité à 2 personnes
- WC Ouest situés dans le centre nautique (29). Ils sont gérés à l'identique des WC de la gare maritime, et accessibles au public et limités à 2 personnes.

Toutes ces mesures et les arrêtés correspondant seront largement diffusés aux intéressés et affichées sur place.

Navigation et accueil de visiteurs

La navigation est limitée pour les usagers du port, hors directives préfectorales, à 54 miles dans la limite des eaux territoriales françaises.

Tout navire venant de l'extérieur doit adresser un avis d'escale à la capitainerie de Port Diélette. Il lui sera transmis les modalités du protocole sanitaire de Port Diélette en lui demandant de s'engager à le respecter.